Détails de la mise en œuvre proposée pour le programme de procédure accélérée d'IDN ccTLD concernant le développement et l'utilisation de tables d'IDN et de variantes de caractères pour les chaînes de deuxième et de premier niveau

(révision 1.0)

Date de publication : 29 mai 2009

Contexte – Procédure accélérée d'IDN ccTLD

L'introduction des noms de domaine internationalisés (IDN) de premier niveau sera l'une des innovations les plus importantes d'Internet depuis son lancement. Ceux-ci offriront nombre de nouvelles opportunités et des avantages pour les utilisateurs du monde entier, en leur permettant de définir et d'utiliser des domaines dans leur langue maternelle et leur propre script.

La question des IDN est en discussion depuis de nombreuses années au sein de la communauté ICANN. L'approche consistait à l'origine à permettre l'introduction d'IDN en les enregistrant sous des TLD déjà existants, mais elle se centre désormais sur l'élargissement du répertoire de caractères disponibles à l'utilisation dans les chaînes de premier niveau. La procédure accélérée d'IDN ccTLD, sur laquelle l'ICANN travaille actuellement, permettra une telle introduction. Le processus de mise en œuvre de nouveaux gTLD soutiendra également les noms de domaine internationalisés de premier niveau dans le cadre du programme de nouveaux gTLD.

La conférence de l'ICANN à Sao Paulo (décembre 2006) a marqué les premières étapes de l'introduction d'IDN ccTLD[1] par le Conseil de l'ICANN. Au cours des consultations et des discussions du groupe de travail conjoint GAC-ccNSO sur les IDN, il est devenu clair qu'un grand nombre de pays et de régions avaient un besoin urgent d'IDN ccTLD. La procédure accélérée d'IDN ccTLD a pour objectif spécifique de répondre à cette demande à court terme et d'acquérir de l'expérience en matière de mécanismes de sélection et d'autorisation de tels TLD, afin d'alimenter le processus continu de développement des politiques à long terme.
La mise en œuvre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD est en cours et repose sur le rapport final du groupe de travail IDNC. Celui-ci recommande des mécanismes d'introduction d'un nombre limité d'IDN ccTLD non litigieux associés aux codes à deux lettres ISO 3166-1. Dans l'avant-projet initial de mise en œuvre relatif à la procédure accélérée d'IDN ccTLD, un certain nombre de questions ont été identifiées. Ces questions nécessitent davantage de commentaires de la communauté et doivent être résolues pour achever la mise en œuvre.

[1] Le terme abrégé « IDN ccTLD » fait référence aux nouveaux domaines de premier niveau qui sont associés à la liste de codes à deux lettres ISO 3166-1.

Le présent document fait partie d'une série de documents formant un ensemble de solutions proposées concernant ces questions. Les solutions proposées se fondent sur la réception de commentaires et de remarques du public, recueillis au cours de réunions telles que celles tenues à l'occasion de la conférence de l'ICANN au Caire, en Égypte, du 3 au 7 novembre 2008 et à Mexico, au Mexique, du 1er au 6 mars 2009. Les documents sont publiés conjointement à un avant-projet de mise en œuvre mis à jour, afin de solliciter une nouvelle collaboration de la communauté, en particulier avant et pendant la conférence de l'ICANN qui aura lieu à Sydney (Australie) du 21 au 26 juin 2009. Une période de consultation publique est prévue pour ces documents, afin de permettre et d'alimenter les débats au sein de la communauté. Les commentaires formulés seront alors pris en compte dans la révision du projet, en vue de la préparation d'une version définitive du projet de mise en œuvre.

Veuillez noter que le présent document est une proposition de discussion préliminaire uniquement. Les éventuels demandeurs d'IDN ccTLD ne doivent pas se fier aux informations incluses dans celui-ci étant donné qu'il est sujet à consultation et à révision.

Un aperçu complet des activités liées à la procédure accélérée d'IDN ccTLD et à la mise en œuvre de celle-ci peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.icann.org/en/topics/idn/fast-track/

Résumé des points clés exposés dans le présent document

- Les tables d'IDN et les variantes de caractères sont développées dans le but de réduire le risque de confusion potentiel pouvant autrement découler de l'introduction d'IDN pour les utilisateurs finaux.
- Des explications et des recommandations sont proposées pour le processus de développement de tables d'IDN et notamment pour la définition et l'utilisation de variantes de caractères, à la fois dans les chaînes de deuxième et de premier niveau.
- La collaboration dans le développement de tables d'IDN et de politiques associées, entre les communautés partageant les mêmes scripts ou présentant une possibilité de confusion particulière entre les caractères des langues utilisées, est fortement recommandée. Cela permettra de garantir à toutes les communautés linguistiques l'égalité des chances dans la mise à disposition de leur langue pour l'enregistrement de noms de domaine.
- Les recommandations proposées ne modifient en rien la façon dont les tables d'IDN ont été développées auparavant. La responsabilité du développement des tables incombe toujours aux registres de TLD.
- Bien que la recommandation proposée soit une solution technique pour gérer l'introduction de dénomination pour les variantes de chaîne TLD, elle sert également à garantir que les variantes de chaîne soient réservées ou bloquées. Cette mesure permet de réserver la possibilité d'attribuer des variantes de chaînes à des entités adéquates.

I. Résumé

Les questions concernant les tables d'IDN et les variantes de caractères ont été débattues au cours de séances tenues dans le cadre des conférences précédentes de l'ICANN et d'autres réunions. Ce document est une version révisée d'une série de détails concernant la mise en œuvre proposée des tables d'IDN dans un document précédemment publié. Il apporte des informations supplémentaires sur les tables d'IDN, en expliquant leurs avantages pour les registres de TLD qui prévoient d'introduire des IDN (qu'ils soient de deuxième ou de premier niveau). Le document expose comment développer une table d'IDN et décrit la méthodologie que suivra l'ICANN dans l'utilisation des tables d'IDN fournies par des registres pour les allocations et la gestion de TLD.

En résumé :

1. Une table d'IDN est une liste de tous les caractères mis à disposition par un registre de TLD pour l'enregistrement d'un nom de domaine.

2. Un registre de TLD peut disposer de plusieurs de ces tables, par exemple une par langue. La table peut reposer sur : une langue, une série de langues ou un script (conformément aux directives IDN).

3. Le terme « variante » implique une similarité d'ordre typographique, orthographique et sémantique. Il s'agit d'un concept subjectif dans tous les cas et la « confusion » vient à l'esprit de l'observateur et lui saute également aux yeux.

4. Les variantes de caractère sont composées de deux ou plusieurs caractères qui sont d'apparence similaire et entraînent une confusion visuelle entre deux noms de domaine. De ce fait, les « variantes de chaînes », qui résultent de la substitution des caractères initiaux par des variantes de caractères, sont visuellement difficiles à distinguer et susceptibles de créer une confusion chez l'utilisateur, si elles sont utilisées pour des objectifs différents. Dans certains cas, on peut aboutir à des chaînes visuellement similaires et dotées de la même signification. Le terme « variante » désigne ainsi une équivalence orthographique à l'échelle du caractère, telle que celle existant entre « æ » et « ae » en anglais dans « encyclopædia » et « encyclopaedia », et non au sens plus large relatif à la variante graphique des mots, comme dans « encyclopaedia » et « encyclopedia » ou « color » et « colour ». Les tables d'IDN qui définissent les variantes de caractères sont utiles car elles permettent aux registres TLD de développer des politiques d'enregistrement destinées à réduire le risque de confusion pouvant résulter de similarités typographiques dans des noms de domaine.

5. Des procédures de développement de tables d'IDN sont proposées dans le présent document. Ces procédures encouragent vivement les candidats à collaborer avec les autres responsables de TLD lorsqu'un risque de confusion peut exister entre des langues de différents pays ou régions :

    a. Des langues/scripts sont parfois partagés au-delà des frontières géographiques. Dans certains cas, cela peut créer une confusion parmi les utilisateurs de la communauté linguistique ou de script correspondante.

b. Une confusion visuelle peut également exister dans certains cas entre différents scripts (grec, cyrillique et latin, par exemple). Une table d'IDN avec des renvois aux variantes de caractères identifiées peut limiter cette confusion aux cas où plusieurs scripts sont utilisés sous un TLD.

6. Le rôle de l'ICANN dans le développement de tables d'IDN se limitera à fournir de l'aide aux candidats qui le demandent.

7. Ce document propose l'utilisation de toutes les tables d'IDN présentées lors de l'examen d'une demande concernant des chaînes de premier niveau par l'ICANN. Les tables seront utilisées comme référence pour établir la possibilité qu'une chaîne demandée soit confondue avec une chaîne existante. Lorsque l'utilisation d'une variante de caractère est susceptible de semer la confusion chez l'utilisateur, la chaîne demandée ne sera pas déléguée dans la zone racine.

En publiant le présent document, l'ICANN sollicite activement vos commentaires sur cette question importante. Votre avis jouera un rôle essentiel dans la détermination des plans de mise en œuvre finaux, qui devraient être présentés lors de la conférence de l'ICANN à Sydney (juin 2009).

II. Définition des tables d'IDN

Une table d'IDN est une liste de tous les caractères qu'un registre de TLD donné supporte au-delà des vingt-six lettres de l'alphabet latin de base (a-z), des dix chiffres (0-9) et du tiret (-). Si des caractères d'une table sont considérés comme étant des variantes l'un de l'autre, cette spécificité est indiquée à côté de chaque caractère d'un groupe de variantes. Le terme « variante » désigne une équivalence orthographique à l'échelle du caractère, telle que celle existant entre « æ » et « ae » en anglais dans « encyclopædia » et « encyclopaedia », et non au sens plus large relatif à la variante graphique des mots, comme dans « encyclopaedia » et « encyclopedia » ou « color » et « colour ».

Une table d'IDN comportera en général des caractères qui représententsoit une langue spécifique, soit qui proviennent d'un script donné sans référence particulière à aucune langue qui l'utilise. Le terme « table d'IDN » tel qu'il est ici présenté correspond à ce qui, dans des contextes précédents, était dénommé comme une « table de variantes », une « table de variantes linguistiques », une « table de langues » ou une « table de scripts ».

Les tables d'IDN peuvent reposer sur la langue, le script ou une combinaison des deux. Par conséquent, on peut obtenir au moins cinq catégories de tables d'IDN :

1. *une table d'IDN basée sur une langue (ex. le russe) ;*
2. *une table d'IDN basée sur un script (ex. le grec) ;*
3. *une table d'IDN basée sur plusieurs langues et un seul script (ex. le hindi, le marathi et le sanskrit, entre autres, qui s'écrivent en devanagari, ou le cas de plusieurs langues qui s'écrivent en script arabe, telles que : l'arabe, le haoussa, le pashto, le persan/farsi, le pendjabi, le sindhi, l'ourdou, et beaucoup d'autres encore) ;*
4. *une table d'IDN basée sur plusieurs scripts et une seule langue (ex. le japonais et les écritures en hiragana, katakana, kanji et romaji) ;*
5. *une table d'IDN basée sur plusieurs scripts et plusieurs langues.*

Les tables sont entretenues par la fonction IANA de l'ICANN. Pour fournir des informations claires sur une table présentée, une modification a été apportée à la façon dont le référentiel de l'IANA répertorie les tables d'IDN. Le titre d'une table contient désormais plus d'informations sur son contenu. L'affichage de catégorie(s) des tables d'IDN (qui offrent des informations claires et complètes et une meilleure protection des registrants) dépend uniquement des registres de TLD. Ces registres continueront comme toujours de présenter plusieurs tables d'IDN si nécessaire.

Les registres de TLD sont encouragés à revoir les tables d'IDN existantes et à les utiliser, si possible, avant de créer leur(s) propre(s) table(s) d'IDN. Dans ce cadre, les tables d'IDN sont accessibles au public sur le référentiel IDN de l'IANA.

Des connaissances en linguistique et en orthographe sont nécessaires pour déterminer si un caractère doit être considéré comme une variante ou bien un autre caractère, et les mêmes éléments d'un script donné peuvent être interprétés différemment d'une langue à l'autre. (Pour reprendre l'exemple de « æ » et « ae », dans une table de langue anglaise le premier caractère serait probablement traité comme une variante du deuxième. Dans une table de langue danoise, le « æ » serait une autre lettre de l'alphabet.) Les recommandations avancées dans ce document ne modifient pas cette approche.

III. L'avantage des tables d'IDN

Lorsque le nombre de caractères pouvant être inclus dans des noms de domaine est passé des 37 caractères susmentionnés à environ 100 000 caractères provenant de nombreux scripts, le potentiel de confusion dû aux similarités typographiques s'est multiplié de façon exponentielle. Bien qu'un ordinateur puisse facilement reconnaître la différence, par exemple, entre le « a » latin, le « a » grec et le « a » cyrillique, l'œil humain, lui, ne le peut pas nécessairement. Cette difficulté est renforcée par des différences de police, la taille d'affichage et le temps nécessaire à traiter et à mémoriser le caractère utilisé.

Pour réduire ce niveau élevé de risque de confusion (conformément aux recommandations du rapport final IDNC), la politique d'enregistrement d'IDN d'un registre de TLD doit inclure la création de table(s) d'IDN, afin que les mesures d'enregistrement du registre se basent sur une série de caractères clairement définie. En utilisant des tables d'IDN dotées d'une structure similaire, les registres de TLD maintiennent une base comparable indiquant les caractères mis à disposition pour l'enregistrement et les conditions spécifiques qui s'appliquent aux caractères traités comme des variantes l'un de l'autre.

Alors que l'expérience dans ce domaine se limite aux enregistrements d'IDN effectués au deuxième niveau sous des TLD existants et à des niveaux d'enregistrement inférieurs, le concept de base peut s'appliquer aux chaînes de premier niveau et gagne de l'importance en la matière. Cela permet d'éviter la présence de chaînes dont la similarité prête à confusion dans la racine, notamment des chaînes similaires qui sont gérées par différentes entités.

Historiquement, les tables d'IDN ont été développées par les registres de TLD qui offrent des enregistrements d'IDN au deuxième niveau. Même si le registre de l'IANA affiche les tables en ligne dans un référentiel afin de fournir une source d'information unique, la fonction IANA de l'ICANN ne valide pas le contenu des tables. Ceci étant dit, les tables doivent être conformes aux conditions formulées dans les directives IDN et aux règles de format énoncées dans les exigences de procédure du référentiel IDN de l'IANA.

Les directives IDN et les procédures du référentiel IDN de l'IANA seront à leur tour adaptées, selon les besoins, en fonction des résultats de la discussion sur la présente proposition et sa mise en œuvre.

Des exemples de tables d'IDN se trouvent dans le référentiel IDN de l'IANA, qui comporte également les procédures spécifiques à suivre par les registres de TLD pour la publication de leur table dans le référentiel. Dans le cadre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD et du processus des nouveaux gTLD, les tables d'IDN doivent accompagner la demande ou la candidature de la chaîne TLD associée. Après l'évaluation de la candidature et approbation de la chaîne pour délégation, la table sera présentée séparément au référentiel de l'IANA. Cette présentation n'aura lieu qu'après avoir délégué la chaîne en question, en tant que TLD, dans la zone racine. Cependant, pour retenir temporairement l'emplacement, l'ICANN publiera toutes les tables d'IDN reçues avec les demandes ou les candidatures dans un endroit particulier du site Web de l'ICANN.

Dès réception des nouvelles tables d'IDN, l'ICANN procèdera à la comparaison de leur contenu à celui des tables existantes qui couvrent la ou les mêmes langues ou scripts. En cas de divergences, l'ICANN entrera en contact avec le présentateur de la nouvelle table d'IDN pour découvrir le motif de ces différences. Lors de ces contrôles et si cela s'avère nécessaire, l'intervention d'un expert en linguistique peut être demandée pour une vérification et des recommandations sur une modification éventuelle à apporter à une des tables.

IV. Problèmes rencontrés dans le développement de tables d'IDN

En fonction du nombre de caractères inclus dans une table d'IDN et de la langue ou du script qu'elle représente, son développement et l'identification des variantes qu'elle peut contenir impliqueront différents niveaux de difficulté. Par exemple, si une table comporte des caractères en provenance d'un seul script, qui lui-même supporte une seule langue, il devrait être très simple de déterminer comment cette communauté linguistique considère la similarité. Cependant, si les caractères d'un script proposé sont utilisés pour écrire plusieurs langues, ou si le registre de TLD compte prendre en charge un certain nombre d'entre elles, il peut être plus difficile de tenir compte, de façon adéquate, des éléments linguistiques similaires de toutes ces langues.

Les différences entre les systèmes d'écriture donnent naissance à des situations où un élément donné d'un script est utilisé de manière différente d'une langue à l'autre. Les tables d'autre(s) script(s) et langue(s) peuvent ainsi identifier des séries différentes de variantes. Ceci comporte un risque de confusion ou de complication pour comprendre les variantes orthographiques dans ses détails. Cette situation existe dans d'autres contextes où la langue écrite apparaît et doit ainsi être acceptée dans les IDN. La communauté des utilisateurs tirera profit de tous les efforts de collaboration visant à minimiser le risque de confusion. L'archétype de la contribution au développement de politiques reposant sur les scripts, au service de multiples communautés linguistiques, a découlé sur les directives de l'équipe d'ingénierie conjointe (JET) relatives à l'enregistrement et à l'administration des noms de domaine internationalisés (IDN) pour le chinois, le japonais et le coréen. Celles-ci peuvent être consultées à la page http://www.ietf.org/rfc/rfc3743.txt.

Des initiatives similaires en cours ont été lancées par des communautés linguistiques partageant d'autres scripts, comme par exemple le groupe de travail sur les IDN du script arabe (ASIWG).

En effet, le script arabe est largement utilisé pour un grand nombre de langues

provenant du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie. Chacune de ces communautés linguistiques aura sa perspective propre concernant la structuration de sa table d'IDN. Une façon de s'assurer que les intérêts de toutes les communautés linguistiques sont pris en compte dans la façon dont leur script partagé est exprimé dans l'espace d'IDN consiste à amener les experts de ces communautés à prendre tous part au développement coordonné de la ou des tables, qu'il s'agisse du développement d'une table d'IDN pour le script ou de plusieurs tables d'IDN pour une ou plusieurs langues. Sans cette collaboration, il existe un risque que des incohérences non intentionnelles sur la manière dont un élément donné d'un script est traité dans différentes tables de langues dans lesquelles il apparaît provoquent une confusion pour les communautés linguistiques partageant ce script.

Un autre exemple d'initiative similaire dans une situation aussi complexe est le cas des langues indiennes, qui utilisent environ 13 scripts pour plus d'une vingtaine de langues et certaines de ces langues s'écrivent à l'aide de plusieurs scripts. Une table d'IDN commune (ou plusieurs tables d'IDN préparées conjointement) doit tenir compte des éléments linguistiques adéquats de chacune des langues partageant un script et des points présentant un facteur de confusion visuelle. Cette approche garantira la prise en charge de toutes les langues indiennes tout en minimisant la probabilité de confusion chez l'utilisateur.

Indépendamment de la base de la langue ou du script, les noms de domaine ne représentent pas toujours des mots du dictionnaire et aucun élément intrinsèque du libellé du TLD n'indique la langue ou le script qu'il prétend représenter. Ainsi, une attention toute particulière doit être apportée (par le biais des tables d'IDN) à la façon dont un script est utilisé pour écrire d'autres langues qui peuvent présenter des similarités avec d'autres IDN (comme l'illustrent les exemples du présent document). Si les tables ne sont pas créées en commun, les détails spécifiques à une langue adoptés par un registre pourraient être modifiés avec les variantes créées par un autre registre qui prend en charge les autres langues également écrites avec le même script, avec pour conséquence une confusion possible chez les utilisateurs et les registrants.

Utilisation de tables d'IDN et de variantes de caractères dans l'enregistrement de noms de domaine

Quand il s'agit de procéder à l'enregistrement de noms de domaine au deuxième niveau, il existe de nombreuses façons de traiter la présence de variantes de caractères. Vous trouverez ci-dessous une brève description des méthodes les plus courantes. L'approche adoptée par un registre de TLD a toujours été dictée par le registre en question via l'administration en charge de ses prises de décision. Les recommandations incluses dans ce document ne changent en rien cette approche et ce qui suit est fourni à titre d'information uniquement.

1. Enregistrements groupés : les caractères qui sont des variantes entraîneront plusieurs enregistrements pour le registrant (correspondant aux variantes du nom de domaine), pour le même prix et à titre d'enregistrement unique automatiquement effectué.
2. Enregistrements bloqués : les caractères qui sont des variantes entraîneront le blocage de la ou des variantes de nom de domaine. Le blocage d'un nom de domaine signifie qu'il ne pourra jamais être enregistré.
3. Enregistrements réservés : les caractères qui sont des variantes entraîneront la réservation de la ou des variantes de nom de domaine. Une réservation signifie généralement que seul le registrant peut libérer la réservation et enregistrer le

nom de domaine en question.

Proposition de procédure de table d'IDN à des fins d'enregistrement de SLD

D'après les recommandations du rapport final IDNC, une ou plusieurs tables d'IDN devraient être mises à disposition pour toute demande de procédure accélérée d'IDN ccTLD. Les mêmes observations se retrouvent dans les directives IDN pour les registres qui souhaitent fournir de l'aide en matière d'IDN dans le cadre de l'enregistrement de noms de domaine.

La procédure suivante est proposée afin d'apporter des explications supplémentaires sur le mode de développement des tables d'IDN. La proposition ne s'adresse pas uniquement aux IDN ccTLD, mais à tous les registres de TLD souhaitant prendre en charge des IDN de deuxième niveau.

L'objectif principal de la proposition suivante est de garantir l'égalité des chances à toutes les communautés linguistiques pour mettre leur langue à disposition en vue de l'enregistrement d'un nom de domaine.

1. Le demandeur de procédure accélérée d'IDN ccTLD décide des caractères de la liste qui seront disponibles pour les libellés de SLD. Pour ce faire, il cherche à obtenir des conseils et commentaires, à sa propre discrétion, auprès d'organismes gouvernementaux, de linguistes et de sa communauté cible.
2. Le demandeur de procédure accélérée d'IDN ccTLD évalue dans quelle mesure les caractères de la liste obtenue peuvent aussi apparaître dans des demandes d'IDN ccTLD présentées par d'autres pays ou régions.
    a. S'il n'existe aucune probabilité, le demandeur décidera si d'autres caractères doivent être ajoutés à la liste à titre de variantes dans le développement de la ou des tables d'IDN associées. (Il est recommandé d'être conseillé par des linguistes spécialisés complètement familiers avec la langue ou le script.)
    b. S'il est possible que les caractères apparaissent dans d'autres demandes provenant d'autres TLD, il est recommandé au demandeur de coordonner le développement de la ou des tables d'IDN et donc de la liste des variantes de caractères avec l'action correspondante dans ces autres pays ou régions. Les parties en collaboration devront décider si elles peuvent partager une seule table de caractères ou si elles nécessitent plusieurs tables séparées. Cet effort commun représente le meilleur moyen de réduire le risque de confusion. Cette collaboration doit aboutir à l'élaboration d'une explication rédigée pour la communauté d'utilisateurs concernant les raisons pour lesquelles toute ambigüité est jugée inévitable.
3. Le demandeur doit être capable de déterminer au point 2) les autres pays ou régions avec lesquels il peut établir une collaboration dans le cadre de la procédure accélérée. L'ICANN pourra mettre les demandeurs en contact avec des organismes disposant des compétences linguistiques nécessaires, si une telle assistance est requise.

Proposition d'utilisation de table d'IDN pour l'enregistrement de TLD

D'après les recommandations du rapport final IDNC, une ou plusieurs tables d'IDN devraient être mises à disposition pour toutes les demandes de procédure accélérée

d'IDN ccTLD. Les mêmes observations se retrouvent dans les directives IDN pour les registres qui souhaitent fournir de l'aide en matière d'IDN dans le cadre de l'enregistrement de noms de domaine.

Les caractères et les variantes présentés dans une table d'IDN pour un enregistrement de deuxième niveau seront également appliqués au premier niveau (et vice-versa). L'ICANN utilisera ces tables d'IDN lors de l'examen des demandes de chaînes d'IDN TLD et les demandeurs sont encouragés à tenir compte de ce point lors de la préparation de leurs tables d'IDN et de la sélection des chaînes de TLD.

Dans certains cas, un demandeur d'IDN ccTLD pourra avoir des motifs suffisants pour souhaiter disposer de plusieurs libellés pour le domaine demandé, en raison de son utilisation de variantes de caractères qui génèrent des « variantes de chaîne ».

Dans le passé, l'ICANN avait proposé l'attribution ou le blocage des variantes de chaînes pour leur enregistrement. En vue de l'attribution d'une chaîne, il a été proposé que (i) celle-ci remplisse toutes les conditions requises de la procédure accélérée et que (ii) malgré son insertion comme délégation séparée dans la zone racine, une chaîne devait être traitée comme une dénomination pour éviter toute confusion. Il a été proposé que toutes les autres variantes de chaîne soient bloquées en raison du risque de confusion qu'elles pourraient engendrer auprès des utilisateurs.

Dans le cadre de ce document, la dénomination fait référence à deux TLD qui sont considérés comme identiques ou substituables. Prenons l'exemple de deux variantes de chaîne « .variant » et « .variànt » : si un registrant enregistre « example.variant », « example.variànt » aboutira également à la même adresse sous la dénomination.

Cependant, des commentaires relatifs à cette proposition ont indiqué que l'attribution de variantes de chaînes entraînerait des problèmes de stabilité technique pour l'espace de noms.

L'objectif de l'enregistrement de ressource DNAME était au départ de permettre la dénomination dans la zone racine, étant donné que DNAME est utilisé à cet effet au deuxième niveau de différents TLD. L'analyse menée à ce jour montre toutefois que DNAME ne fonctionne pas au niveau de la racine. La proposition offerte par l'ICANN dans la version précédente de ce document (comme mentionné ci-dessus) consistait à déléguer les variantes de chaînes individuellement et à demander ensuite au responsable de TLD d'assurer la duplication de plusieurs zones. Cette proposition présente toutefois une complication technique : alors que le responsable de registre peut instantanément dupliquer des zones sous un TLD, il ne pourra pas le faire à des niveaux inférieurs. Les registrants (et leurs sous-domaines) se trouvent ainsi dans l'obligation de dupliquer également les contenus de zones à des niveaux inférieurs. Il n'existe pourtant pas de mécanisme pour le garantir. Les variantes de chaînes ne peuvent donc pas être attribuées, à ce stade, tant qu'une solution techniquement valable et capable d'assurer la fonctionnalité de dénomination ou de duplication n'est démontrée.

L'ICANN comprend le besoin exprimé par la communauté concernant l'attribution de variantes de chaînes, en particulier pour les emplacements où les utilisateurs peuvent saisir une chaîne ou sa variante pour accéder à un site Web, par exemple. L'ICANN demande à la communauté de continuer à discuter et développer une solution technique qui permettra l'attribution de variantes de chaînes dans la zone racine de façon stable. En attendant, les demandeurs de la procédure accélérée d'IDN ccTLD

devront sélectionner une seule chaîne par script ou par langue ou patienter jusqu'à la découverte d'une solution technique.

Pour avoir la possibilité d'attribuer des variantes de chaînes aux entités concernées, l'ICANN s'assurera que toutes les variantes de chaînes sont réservées ou bloquées pour le moment.

Les chaînes bloquées seront considérées comme des « chaînes existantes » lorsque de nouvelles demandes seront vérifiées en vue de déterminer la possibilité de conflits avec des TLD existants. Par conséquent, toute demande ultérieure pour la même chaîne sera rejetée.

Comme indiqué au début de ce document, l'ICANN sollicite activement vos commentaires sur cette question importante. Votre avis jouera un rôle essentiel dans la détermination des plans de mise en œuvre finaux, qui devraient être présentés lors de la conférence de l'ICANN à Sydney (juin 2009).